

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2025-38 Conseil Municipal du vingt-cinq août deux mil vingt-cinq

Le vingt-cinq août deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 17****Nombre de conseillers votants : 22****Date de la convocation : 19/08/2025****Date de la mise en ligne : 26/08/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane		X	Béatrice DELQUIGNIE	
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc				X
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X	Serge SIAFFA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Florent LALUCAA	
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre		X	Claire CONESA	
BERTHELOT	Christophe		X	Pascal MORA	
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin				X
CASENAVE dit MILHET	Agnès		X		
KÉRUZORÉ	Marie		X		
AUGUSTO	Alain		X		

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge SIAFFA est candidat

Serge SIAFFA est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2025-38 : Mandat spécial au Maire, élus et agents pour déplacement à Paris dans le cadre congrès des Maires 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités locales, art L.2123-18, R2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités locales et les établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération 2018-35 en date du 17 mai 2018 de la commune de GELOS fixant les modalités de remboursement des frais des élus et des agents ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation du 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris les 17, 18, 19 et 20 novembre 2025.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires, leurs élus ainsi que certains agents dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels.

Tous les frais des élus et des agents participants (hébergement, transport, restauration) à l'occasion d'un mandat spécial, peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France 2025 aux personnes nommées ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

- Monsieur Pascal MORA, Maire
- Madame Valérie VIRON, Directrice Général des Services
- Monsieur Florent LALUCA, Adjoint au Maire
- Madame Béatrice DELQUIGNIE, Adjointe au Maire
- Madame Anne GOUVET, Adjointe au Maire
- Monsieur Didier SALAT, Conseiller municipal

Il convient de préciser que Monsieur Pascal MORA, Maire de Gelos, règlera la totalité des frais d'hébergement de 1 700€. L'appartement est loué via une plate-forme de location. Le choix de cet hébergement découle d'une volonté de faire des économies puisque nous parlons d'argent public.

A ce titre et toujours dans cette même logique, les billets de train ont été achetés par Monsieur le Maire en juillet 2025, pour un coût de 1 100 € à l'attention de l'ensemble des élus et agents nommés ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1 – Le remboursement des frais engagés (hébergement, transport, restauration) par les élus et les agents pour participer au Congrès des Maires 2025 et de prendre en compte l'avancement des frais des billets de train pour ce congrès.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

